



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

Direction Enfance Jeunesse Famille

Place François Mitterrand  
Carré Curial- BP1804  
73018 Chambéry CEDEX

## ARRÊTÉ

N°2023-ETS EJJ - 008

**Fixant la dotation globale  
pour l'exercice 2023**

Equipe Mobile en protection de l'enfance  
**Sise Accueil Educatifs de Maurienne**  
72 avenue du Mont-Cenis – BP 161  
**73302 St Jean-de-Maurienne Cedex**  
géré par

**la Fondation la Vie au grand air – Priorité Enfance**  
Sise 20 rue Rouget de Lisle  
**92130 Issy-les-Moulineaux.**  
Numéro FINESS : 730783289

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** Le budget primitif 2023 du Département de la Savoie voté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 16 décembre 2022 ;
- Vu** La commission permanente du 7 juillet 2023 qui autorise la signature de la convention de mise en œuvre de l'équipe mobile en protection de l'enfance entre le Département de la Savoie et la Fondation « La Vie au Grand Air – Priorité Enfance » ;
- Vu** La convention de mise en œuvre de « l'équipe Mobile en Protection de l'enfance », signée le 17 juillet 2023, liant le Département de la Savoie et la Fondation « La Vie au Grand Air – Priorité Enfance », dont le siège est situé 20 rue Rouget de Lisle à Issy Les Moulineaux ;
- Sur** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux.

### ARRÊTE

- Article 1** - Comme le prévoit l'article 6 de la convention de Mise en œuvre de « l'équipe Mobile en Protection de l'enfance » citée ci-dessus, le montant de la participation financière du Département est fixé annuellement. Elle est versée sous la forme d'une dotation globale ;
- Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2023, les produits de la tarification sont calculés sans reprise de résultat.
- Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement allouée à « l'équipe Mobile en Protection de l'enfance » est fixée à **242 503,79 €** (deux cent quarante-deux mille cinq cent trois euros et soixante-dix-neuf centimes).
- Le versement de la dotation globale 2023 sera réparti de la façon suivante :
- 107 247,14 € (cent sept mille deux cent quarante-sept euros et quatorze centimes) pour les **sept premiers mois de l'année 2023.**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230804-2023-ETS-EJJ08B-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2023  
Date de réception préfecture : 04/08/2023

- 27 051,33 € (vingt-sept mille cinquante et un euros et trente-trois centimes) à compter du mois d'août 2022.

**Article 4** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis – Palais des juridictions - 184 rue Dugesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, Monsieur le Président de l'association gestionnaire et Madame la Directrice générale de l'association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Conseil départemental.

Chambéry, le **01 AOUT 2023**

Le Président,



Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée

**Christiane BRUNET**

**4 AOUT 2023**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

